Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9552 — BP/China National Aviation Fuel Group/CNAF Air BP General Aviation Fuel Company)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 338/04)

1. Le 30 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BP Global Investments Limited («BP GIL»), une filiale à 100 % de BP plc. («BP»),

— CNAF Group General Aviation Development Co., Ltd., une filiale à 100 % de China National Aviation Fuel Group Limited («China National Aviation Fuel Group»),

— CNAF Air BP General Aviation Fuel Company Limited («CNAF Air BP General Aviation Fuel Company»).

BP et China National Aviation Fuel Group acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CNAF Air BP General Aviation Fuel Company.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BP est une entreprise mondiale spécialisée dans i) l'exploration, la production et la commercialisation de pétrole brut et de gaz naturel, ii) le raffinage, la commercialisation, la fourniture et le transport de produits pétroliers, iii) la production et la fourniture de produits pétrochimiques et connexes et iv) l'approvisionnement en sources d'énergie alternatives,

— China National Aviation Fuel Group est un fournisseur public chinois de carburant d'aviation,

— CNAF Air BP General Aviation Fuel Company est une entreprise commune nouvellement créée qui sera active dans la fourniture de carburant d'aviation à des fins d'aviation générale en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9552 — BP/China National Aviation Fuel Group/CNAF Air BP General Aviation Fuel Company

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.